



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des budgets primitifs 2025
- Adhésion à l'association Géo Vendée
- Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »
- Convention de prestations de services 2024 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthe dans le cadre de la « réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s »
- Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Saint Mars la Réorthe dans le cadre de la « réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s »
- Création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s – demande de subvention auprès du Département de la Vendée

- Déclaration d'Intention d'Aliéner

L'an 2025, le 8 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 3 avril 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

Ont donné procuration :

- Laurence MICHOT à Laydie PASQUIER
- Geoffrey PUAUD à Éric RETAILLEAU

Absents :

- Sylvie BOUDAUD
- Jean-Jacques MOURGEOTTE

Secrétaire de séance : Cyril RAUTURIER

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

2025-20-01 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	26,05 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,37 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	26,05 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2025-21-02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 117 250,99 €	2 117 250,99 €
FONCTIONNEMENT	870 721,00 €	870 721,00 €
TOTAL	2 987 971,99 €	2 987 971,99 €

2025-22-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	90 000 €	90 000 €
FONCTIONNEMENT	190 226.07 €	190 226.07 €
TOTAL	280 226.07€	280 226.07€

2025-23-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DU PATI 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	393 576.62 €	393 576.62 €
FONCTIONNEMENT	160 000 €	160 000 €
TOTAL	553 576.62 €	553 576.62 €

2025-24-05 – ADHESION A GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association et décide par voie de conséquence :
- de donner pouvoir à M. Eric RETAILLEAU titulaire, et M. Cyril RAUTURIER, suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- de donner pouvoir à M. Eric RETAILLEAU ou M. Cyril RAUTURIER aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- de désigner en tant que représentant de la Commune, M. Eric RETAILLEAU, titulaire, et M. Cyril RAUTURIER, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est

désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

2025-25-06 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Saint Mars la Réorthe a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la Commune de Saint Mars la Réorthe au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- décide le versement des frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

2025-24-05 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2025 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2025.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de Communes sur la mission suivante :

- prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant le patrimoine viaire et bâti.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de SAINT MARS LA REORTHE vers la Communauté de Communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 25,10 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la collectivité.

La convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthie pour l'année 2025 telle que présentée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

2025-27-08 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE DANS LE CADRE DE LA « REALISATION DU PROGRAMME ET CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S »

Depuis 2022, la Commune des Herbiers permet aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet :

- la mise à disposition du Directeur Général Adjoint Aménagement et Services techniques au profit de la commune de Saint-Mars-la-Réorthie pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Mise à disposition de Saint-Mars-la-Réorthie		
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s	1	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 385,19 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Vu la délibération de la Commune des Herbiers en date du 8 avril 2024,

Vu le rapport

Le conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du Directeur Général Adjoint Aménagement et Services techniques au profit de la commune de Saint Mars la Réorthe pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, et autorise la signature de la convention afférente.

2025-28-09 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HERBIERS ET LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE DANS LE CADRE DE LA « REALISATION DU PROGRAMME ET CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S »

Depuis 2022, la Communauté de communes du Pays des Herbiers permet à ses communes membres de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention ayant pour objet :

- la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération bâtiments au profit de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s,

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

La quotité de travail est évaluée comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
Mise à disposition de Saint-Mars-la-Réorthe		
Réalisation du programme et consultation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s	7 jours (base 7 heures)	278,29 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux Soit 1 948,03 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition d'un technicien conducteur d'opération bâtiments au profit de la commune de Saint Mars la Réorthe pour la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, et autoriser la signature de la convention afférente.

2025-29-10 - CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s et dont le coût prévisionnel s'élève à 345 000 € HT soit 414 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
VRD et AMENAGEMENTS EXTERIEURS	20 000,00 €	Subvention Préfecture DETR	133 927,59 €	38,82 %
GROS ŒUVRE	63 000,00 €	Fonds Pays de la Loire Investissement communal	50 000,00 €	14,49 %
RAVALEMENTS	11 000,00 €	Département	50 000,00 €	14,49 %
CHARPENTE BOIS - BARDAGE	46 000,00 €			
ETANCHEITE SUR DALLE B.A	5 000,00 €			
COUVERTURE ACIER	20 000,00 €	Sous-total 1	233 927,59 €	67,81 %
METALLERIE SERRURERIE	3 000,00 €	CAF	98 400,00 €	28,52 %
MENUISERIES EXTERIEURES	25 000,00 €			
MENUISERIES INTERIEURES	5 000,00 €	Sous-total 2	98 400,00 €	28,52 %
CLOISONS SECHES	15 000,00 €	ST1+ST2	332 327,59 €	96,33 %
FAUX PLAFONDS	12 000,00 €	autofinancement et/ou emprunt	12 672,41 €	3,67 %
CARRELAGE FAIENCE	7 000,00 €			
REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	5 000,00 €			
PEINTURES	8 000,00 €			
ELECTRICITE	15 000,00 €			
CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	25 000,00 €			
GEOMETRE	1 035,00 €			

ETUDE DE SOL	2 695,00 €			
DEPLACEMENT LIGNES (SYDEV - ENEDIS)	20 016,00 €			
CONTROLES CT et SPS	4 654,00 €			
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	21 600,00 €			
MARGES POUR IMPREVUES	10 000,00 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	12 672,41 €	3,67 %
Total dépenses	345 000,00 €	Total Recettes	345 000,00 €	100,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le début des travaux est prévu en septembre 2024 pour un achèvement de travaux en septembre 2025.

Monsieur Vincent MICHEL ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

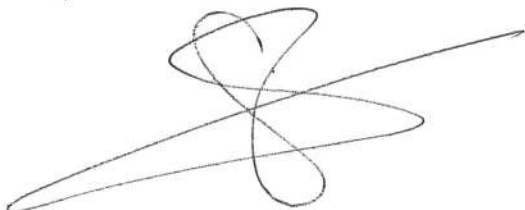
- approuve le projet de la construction d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s dont le coût est estimé à 345 000 € HT ;
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée et à signer tout document lié à cette demande de subvention.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 242 25 00002	20/03/2025	25 rue de la chapelle	402 m ²

Le secrétaire de séance
Cyril RAUTURIER



le Maire
Patrice BERTRAND

